

# Service public départemental de l'autonomie

## Présentation générale

4 février 2025





# Sommaire

- Le service public départemental de l'autonomie : définition et périmètre
- La préfiguration : méthodologie et principales réalisations
- Cahier des charges et modalités de mise en œuvre
- La généralisation du SPDA : étapes et outils



# Le Service public départemental de l'autonomie

## Définition et périmètre

# Constats et ambitions

## Les conclusions du rapport Libault :

- De multiples initiatives nationales et locales sur le champ de l'autonomie avec résultats tangibles et un historique de coordination entre les acteurs importants
- MAIS une **perception de complexité par les personnes concernées** : système complexe, déficit d'accompagnement des personnes, manque de coordination des acteurs...



*« On ne connaît pas tout, c'est le système « débrouille ».  
Les droits ne viennent pas à nous, il faut aller les chercher  
sur Internet »*

*« Il n'y a pas de communication entre plusieurs services.  
Chaque fois, il faut tout refaire, tout expliquer... c'est  
fatigant »*

*« Rester en contact avec les personnes isolées. Quand on  
est seul, quand on ne sait pas comment faire, où  
demander de l'aide... c'est à l'administration de venir vers  
nous. »*

*« Je sais que les aides existent mais je ne sais pas par quel  
chemin les contacter. »*

Source : Enquête terrain Autonomie et grand Age – février 2022 - Ministère de la transformation et de la fonction publique – Direction interministérielle de la transformation publique



# Les enjeux du SPDA du point de vue des personnes concernées

Témoignage d'Olivier Calon, Président de la Corerpa Ile-de-France et aidant

Quels sont les enjeux de la création  
du Service public départemental  
de l'autonomie pour les personnes ?

Source : <https://youtu.be/Bk0JmkZuypg?si=cLqdWQHeAhbg658u>

# Des ambitions plurielles

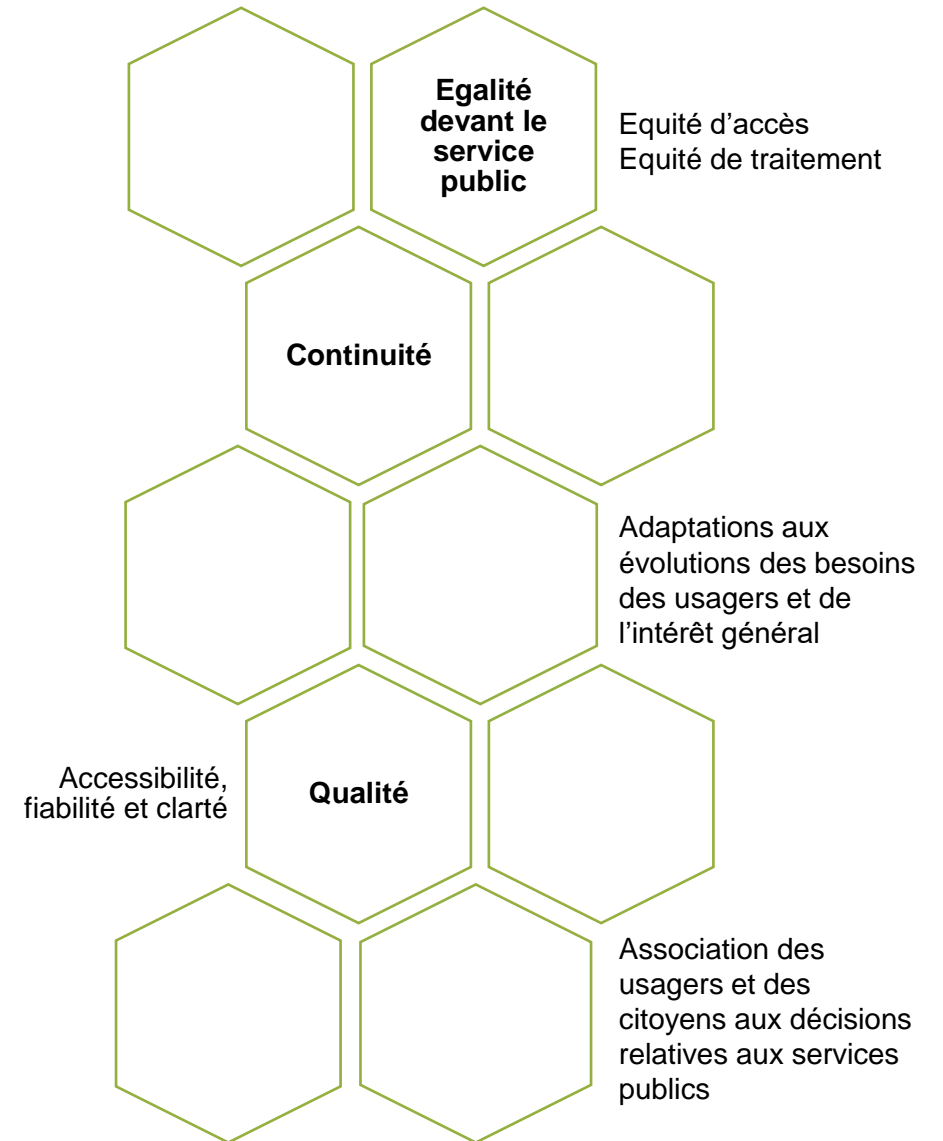
- SIMPLIFIER** les démarches
- RENDRE ACCESSIBLES** les informations
- GARANTIR L'ÉQUITÉ** de traitement sur les territoires
- RENFORCER L'EFFECTIVITÉ** des droits et parcours pour les personnes
- S'ENGAGER SUR UN SERVICE RENDU et NIVEAU DE QUALITÉ**
- FAVORISER LA PARTICIPATION** et l'exercice de la **CITOYENNETÉ** des personnes
- INTÉGRER LA PRÉVENTION** au cœur de l'accompagnement des personnes

# Mettre en place un service public piloté par le service rendu aux personnes

- **Changer de modèle** : ne plus raisonner sous l'angle des dispositifs existants et des structures mais **du point de vue des personnes concernées**
- **Répondre collectivement à une ambition commune de service public de proximité**
- **Apporter de la lisibilité** pour les personnes et les professionnels **et garantir l'équité territoriale** d'accès aux droits des personnes



**Une inscription dans le droit**  
portée par la Loi Bien Vieillir et Autonomie  
du 8 avril 2024



# Le SPDA en images



<https://youtu.be/2YqJxBJQaB8?si=qphTlaE6wmwlg34Z>



# Les objectifs du SPDA

## Les publics concernés

**Personnes âgées, personnes en situation de handicap (tous âges), aidants**

- Simplifier le quotidien et garantir un accompagnement continu et coordonné dans le soutien à l'autonomie, équitable sur le territoire
- Permettre aux personnes d'être actrices de leurs choix, de leur parcours

## Les acteurs professionnels mobilisés

**Acteurs du secteur sanitaire, du médico-social, du social et du droit commun**

- Mieux travailler ensemble, favoriser l'interconnaissance et la coopération
- Apporter une réponse décroisée, dans le respect des compétences de chacun

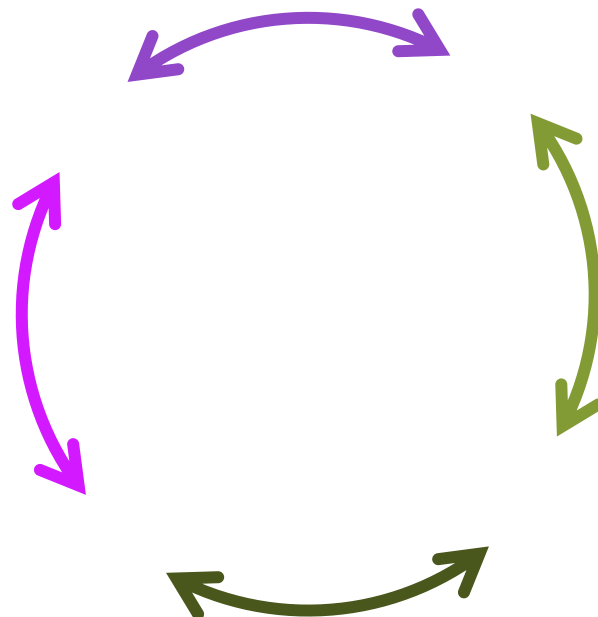
# Un socle de 4 missions obligatoires et interdépendantes

1  
L'ACCUEIL,  
L'INFORMATION ET LA  
MISE EN RELATION

4  
LE REPÉRAGE,  
LA PRÉVENTION  
ET « L'ALLER VERS »

2  
L'ÉVALUATION ET  
L'INSTRUCTION  
DES DROITS

3  
LE SOUTIEN À DES  
PARCOURS PERSONNALISÉS,  
CONTINUS ET COORDONNÉS



# Périmètre du SPDA : les acteurs

**Le conseil départemental**

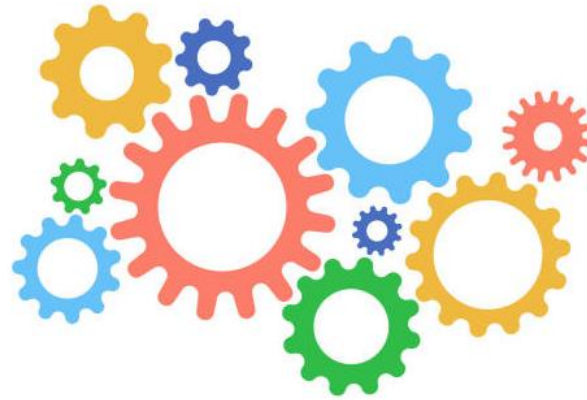
**L'agence régionale de santé**

**La MDPH ou MDA**

**L'ensemble des caisses  
locales de sécurité sociale**

**Les acteurs de proximité**

Mairies, CCAS, réseau France  
services...



**Les acteurs de la coordination**

DAC, Communautés 360, CPTS, CLIC,  
RAPT...

**En articulation avec les acteurs  
de droit commun**

Education nationale, emploi, logement,  
transport, loisirs et culture, mandataires  
judiciaires et protection juridique des  
majeurs...

**En lien avec les acteurs de l'offre  
sanitaire et médico-sociale**

**Avec la participation des  
représentants de personnes**

CDCA...

# En synthèse, les principes socles du SPDA



## **Une responsabilité partagée**

Des acteurs garants de la lisibilité et de la qualité de service attendue par les personnes à chaque étape de leur parcours de vie, dans une logique de fonctionnement intégré des services (garantir aux personnes une réponse appropriée quelle que soit la porte d'entrée sollicitée).



## **Une organisation intégrée**

Une démarche de décloisonnement, d'interconnaissance et de nouvelles modalités de travail en commun des acteurs de la politique autonomie pour un accompagnement fédéré et coordonné sur le territoire.



## **Une organisation territoriale**

Un socle commun de missions prescrites dans un cahier des charges national qui garantit l'accès aux droits et l'équité de traitement sur tous les territoires, et des modalités de mise en œuvre respectueuses des spécificités et dynamiques locales.



## **Un service public pour et avec les personnes**

Recueillir les besoins et attentes des personnes concernées et les associer à la construction et à l'évaluation du service public départemental de l'autonomie.

# Ce que le SPDA n'est pas



**Un nouveau dispositif  
ou un nouvel acteur**



**Un guichet unique**



**Un modèle d'organisation et  
de fonctionnement imposé**



**Une remise en cause du  
périmètre des missions  
actuelles des acteurs**



# Initier la démarche du SPDA sur les territoires

Témoignage du département du Nord

**Initier la démarche  
du Service public départemental  
de l'autonomie sur les territoires  
Exemple du département du Nord**

Source : <https://youtu.be/Q6ogRY4nRMI?si=tJd6pm9Oa6mOOy0s>



# La préfiguration

Méthodologie et principales réalisations



## 3 principes d'action

### Agir à hauteur d'homme

#### « Aller vers »

- Définir le cadre d'un parcours simplifié pour les personnes et leurs proches, garantissant un accès aux droits et facilitant leurs démarches et leur accompagnement.
  - Faire que chaque personne puisse avoir la garantie d'un accompagnement de qualité
- 

### Agir à hauteur des professionnels

#### « Travailler ensemble »

- Construire les conditions pour une coopération territoriale reposant sur l'interconnaissance, la cohérence, la complémentarité, l'efficacité
- 

### Agir à hauteur des organisations

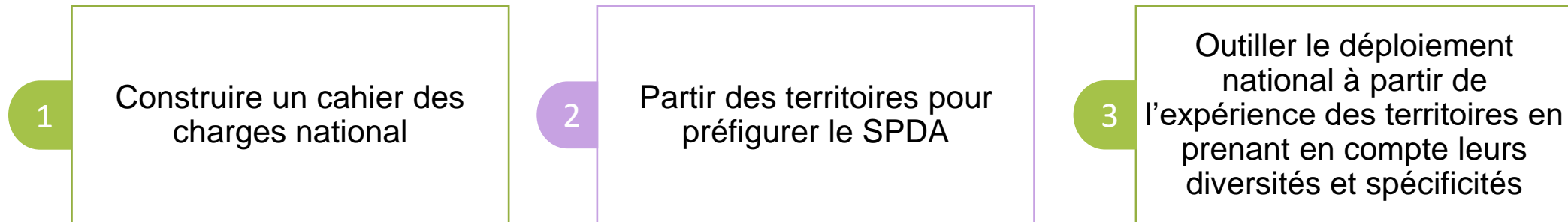
#### « Creuser le sillon »

- Il s'agit de partir de l'existant, des pratiques et outils, de modifier là où c'est utile les modalités de travail
  - Porter une ambition commune, en potentialisant et en rationalisant l'existant, et en tenant compte des spécificités et dynamiques territoriales
-



# Une démarche de co-construction avec les territoires

## Les objectifs de la préfiguration :



## La méthode employée :



- Des allers-retours entre **l'échelle nationale et territoriale**



- Une capitalisation au fil de l'eau sur **l'expérience des territoires**



- **Une gouvernance nationale** du projet **impliquant les parties prenantes** au sein d'un comité d'orientation et de suivi présidé par D. Libault

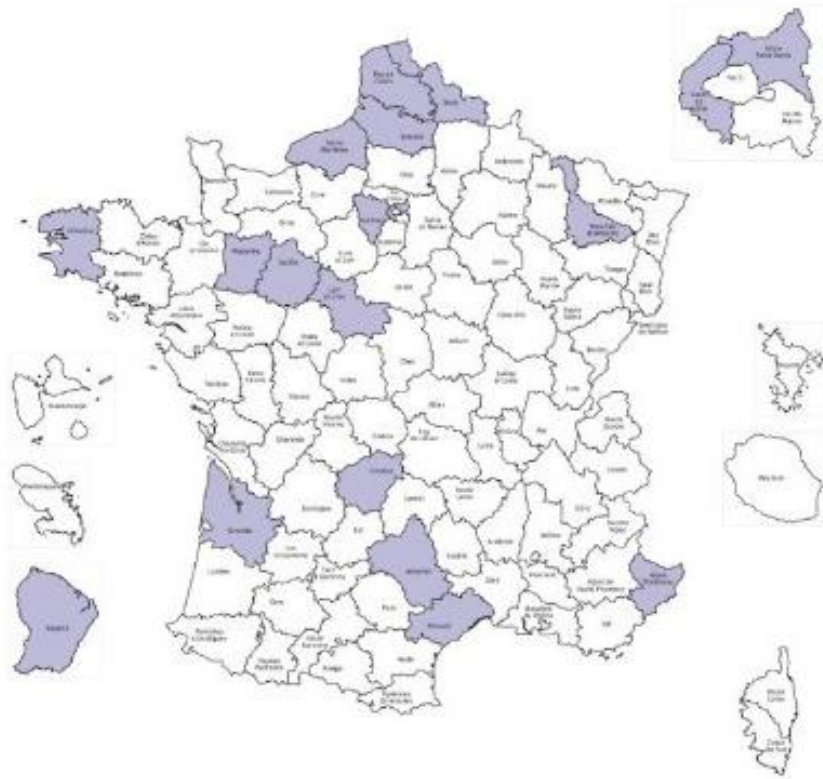


- Plusieurs niveaux de **participation des personnes**

# 18 territoires préfigurateurs

## Une mise en œuvre prenant appui sur des territoires préfigurateurs :

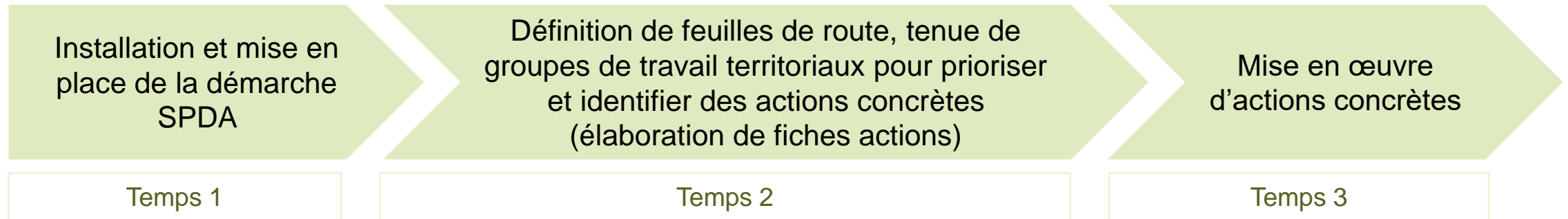
Publication d'un appel à manifestation d'intérêt en septembre 2023 et sélection de 18 territoires préfigurateurs en décembre 2023



	Département	Région
06	Alpes-Maritimes	PACA
12	Aveyron	Occitanie
19	Corrèze	Nouvelle-Aquitaine
29	Finistère	Bretagne
33	Gironde	Nouvelle-Aquitaine
34	Hérault	Occitanie
41	Loir-et-Cher	Centre Val-de-Loire
53	Mayenne	Pays de la Loire
54	Meurthe-et-Moselle	Grand Est
59	Nord	Hauts-de-France
62	Pas-de-Calais	Hauts-de-France
72	Sarthe	Pays de la Loire
76	Seine-Maritime	Normandie
78	Yvelines	Ile-de-France
80	Somme	Hauts-de-France
92	Hauts-de-Seine	Ile-de-France
93	Seine-Saint-Denis	Ile-de-France
973	Guyane	Guyane

# Les principaux résultats de la préfiguration

- **Globalement, un fort enthousiasme pour la démarche** qui répond à un besoin partagé de renforcer l'interconnaissance entre acteurs et de renforcer les modalités de travailler ensemble
- **Une mise en œuvre structurée en trois grandes phases :**



- **Une diversité de modes d'association des acteurs :**
  - Des territoires avec une implication large des acteurs locaux
  - D'autres avec un démarrage autour d'un nombre resserré d'acteurs mais une animation territoriale visant à l'intégration progressive et opérationnelle de l'ensemble des acteurs locaux
- **Un embarquement des acteurs à confirmer dans la durée, à l'appui d'une impulsion nationale**



# Les enseignements généraux de la préfiguration

## **Le SPDA est une philosophie d'action publique**

Il permet de nourrir une dynamique locale et de poser une réflexion partagée entre acteurs.

## **« Ne pas faire quelque chose en plus, mais quelque chose en mieux »**

Par le regard croisé des acteurs autour du parcours des personnes, le SPDA permet d'identifier les points de blocages et de poser des axes d'amélioration, à travers notamment la formalisation de procédures et la construction d'outils communs.

## **Rôle d'accélérateur**

La capitalisation de l'existant et la valorisation des démarches en faveur de la personne permet d'essaimer et de systématiser ce qui fonctionne bien. Il s'agit de faire progresser le service rendu pour tous, dans le respect des compétences de chacun, en s'appuyant sur les coopérations existantes et les partenariats qui font la force des territoires.

## **Co-responsabilité partagée**

Construction d'une réponse populationnelle aux besoins des personnes en réunissant l'ensemble des acteurs autour de la personne et de son parcours, dans le respect de leurs compétences propres.

## **Levier de coopération territoriale**

Intégré au sein des nouvelles conventions tripartites pluriannuelles CD-ARS-CNSA, le SPDA renforce le partenariat entre le conseil départemental et l'ARS autour de la politique autonomie et de l'animation des acteurs locaux.

## **Déployer des démarches d'amélioration continue pilotées par le service rendu aux personnes**

Une approche globale centrée sur l'amélioration du parcours de la personne, à toutes les échelles de territoire et non plus dans une entrée par dispositifs

# Les enseignements généraux de la préfiguration

## Les conditions de réussite :

**Poser une responsabilité partagée et un co-portage de la démarche** pour qu'elle s'inscrive dans le temps et s'institutionnalise

**Identifier des orientations communes et les décliner en actions concrètes co-portées** par les membres du SPDA

Différencier la construction du SPDA des questions de réorganisation des services départementaux

**Mettre en place une animation territoriale à maille fine**, au plus près des lieux de vie des personnes, en mobilisant tous les réseaux d'acteurs locaux y compris de droit commun

**Associer les personnes et leurs représentants à la construction du SPDA** : groupes ressources, micro-trottoirs, enquêtes, recueillir les besoins des personnes et tester des solutions

# Quelques exemples d'axes de travail des territoires préfigurateurs sur la mission **Accueil, information, mise en relation**

**1** Définition et organisation de la diffusion d'un socle d'**information homogène et globale sur le soutien à autonomie**, commun à tous les acteurs portant une mission d'accueil et d'information sur le territoire

**2** Réflexion sur l'**accueil téléphonique** : identification des différents numéros d'informations, modalités de réorientation des appels

**3** **Structuration de l'appui aux démarches** (ex : remplissage de dossier, prise de RDV du 1er accueil vers un accueil spécialisé)

**4** Mobilisation de la **pair-aidance** dans la mission d'information

**5** **Territorialisation des lieux d'accueil et d'information à l'échelle du territoire et clarification des niveaux d'accueil** qu'ils proposent :

- Partenariat CD / MDPH / CCAS / lieux France Services / EHPAD / centres de santé, cartographie et caractérisation des points d'accueil, labellisation des points d'accueil
- Mobilisation des professionnels de santé libéraux via les contrats locaux de santé et les CPTS
- Définition de processus d'orientation et de mise en relation des personnes concernées par les partenaires et développement d'outils pour soutenir ces processus (outils d'orientations, scripte, annuaires d'offre)

# Quelques exemples de travaux concrets chez les préfigurateurs

Identifier les premières « portes d'entrée » des personnes pour obtenir de l'information sur l'autonomie : témoignage de la Gironde

Identifier les premières  
« portes d'entrée » des personnes  
pour obtenir de l'information sur l'autonomie  
Exemple du département de la Gironde

Source : <https://youtu.be/yXKMOWWd21k?si=KzT5Mm87vmKumSdR>

# Quelques exemples d'axes de travail des territoires préfigurateurs sur la mission Instruction et évaluation des droits

1 **Structuration de l'appui l'ouverture des droits** : accompagnement dans les explications pour des choix éclairés, démarches accompagnées

2 Déploiement de la **reconnaissance mutuelle des évaluations** CD/inter-régime

3 **Proactivité dans la révision des droits/ plans d'aide** (ex : contacts réguliers des bénéficiaires)

4 Information / formation des professionnels de l'accueil pour une **meilleure connaissance des droits et prestations** et sensibilisation aux sujets de la recevabilité et la qualité des dossiers de demande

5 Définition de **procédures simplifiées pour la mise en œuvre de droits alternatifs** dans le cadre de situations de rupture, pour des motifs d'urgence,...

6 Aide dans la **compréhension des droits ouverts**



# Quelques exemples de travaux concrets chez les préfigurateurs

Renforcer les relations partenariales entre caisses de sécurité sociale pour faciliter l'accès aux droits des personnes et simplifier leurs démarches : exemple des Hauts-de-France

**Renforcer les relations partenariales  
entre caisses de sécurité sociale  
pour faciliter l'accès aux droits des personnes  
et simplifier leurs démarches**

**Exemple des Hauts-de-France**

Source : <https://youtu.be/R1Yt2CWLFho>

# Quelques exemples d'axes de travail des territoires préfigurateurs sur la mission **Soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés**

1

Clarification des périmètres d'intervention des dispositifs / services portant des missions d'appui au parcours (DAC, CRT, C360, RAPT...) et outillage pour sécuriser la coordination (formulaire d'orientation, PPC,...)

2

Organisation des démarches d'observation des besoins et des ruptures de parcours

3

Identification de référents pour les professionnels entre institutions

4

Travail sur des **moments clés ou des parcours spécifiques** : sorties d'hospitalisation, chutes fréquentes, âges charnières, enfants en situation de handicap pris en charge au titre de l'ASE

5

Développement de partenariats pour l'amélioration de l'accès aux soins en des personnes en situation de handicap

6

Partenariats pour soutenir la scolarisation des enfants en situation de handicap (ex : développement de l'accueil périscolaire, dispositif de préparation de la rentrée scolaire)

# Quelques exemples de travaux concrets chez les préfigurateurs

Travailler sur la préparation des sorties d'hospitalisations : exemple de la Corrèze

**Travailler sur la préparation  
des sorties d'hospitalisations  
Exemple de la Corrèze**

Source : [https://youtu.be/h6MEneC\\_GUs?si=UEmRchl16Dak41bm](https://youtu.be/h6MEneC_GUs?si=UEmRchl16Dak41bm)

# Quelques exemples de travaux concrets chez les préfigurateurs

Améliorer l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap en renforçant le partenariat avec l'Education nationale :  
exemple de la Seine Saint-Denis

**Améliorer l'inclusion scolaire des enfants  
en situation de handicap en renforçant  
le partenariat avec l'Éducation nationale**

**Exemple de la Seine-Saint-Denis**

Source : <https://youtu.be/1MSebPcbthg?si=x-6nFnntt3WbGaT0>

# Quelques exemples d'axes de travail des territoires préfigurateurs sur la mission **Prévention, repérage, aller-vers**

**1** Définition de priorités communes en termes de prévention et de repérage sur la base d'un diagnostic partagé des fragilités et des facteurs de risques

**3** Meilleure diffusion des informations de prévention en s'appuyant sur les relais de proximité (lieux de vie et de sociabilisation) ou sur des moments clés

**5** Actions de soutien à l'adaptation du logement (lien avec l'expérimentation EQLAAT, offre de domotique,...) et d'information sur cette offre

Renforcer le **repérage des situations à risque** :

- 2**
- Mobiliser les acteurs de proximité (CCAS, SAAD, pompiers, police nationale et municipale...)
  - Augmenter la fréquence des visites / contacts / accompagnements des publics fragilisés

**4** Identifier les actions de l'aller-vers probantes et coordonner les actions pour mieux cibler les publics


# Quelques exemples de travaux concrets chez les préfigurateurs

Renforcer le repérage des fragilités en s'appuyant sur les gardiens d'immeubles : exemple du Loir-et-Cher

**Renforcer le repérage des fragilités  
en s'appuyant sur les gardiens d'immeubles**

**Exemple du Loir-et-Cher**

Source : <https://youtu.be/ilcY6fhoByU?si=PhauUik2mM0CoFqu>



# Cahier des charges et modalités de mise en œuvre

# Un cadre posé par la loi Bien vieillir et autonomie du 8 avril 2024

- Mise en œuvre du SPDA au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Définition des 4 missions socles portées par le SPDA
- Identification de la liste de ses membres
- Coordination de ce service public confiée aux conseils départementaux ou collectivités territoriales assumant cette compétence, en lien avec les ARS.
- Création d'une Conférence territoriale de l'autonomie (CTA)

« Le service public départemental de l'autonomie **facilite les démarches** des personnes âgées, des personnes handicapées et des proches aidants, en garantissant que les services et les aides dont ils bénéficient sont **coordonnés**, que la **continuité de leur parcours** est assurée et que leur maintien à domicile est soutenu, dans le **respect de leur volonté et en réponse à leurs besoins** »



# La conférence territoriale de l'autonomie (CTA) définie par la loi Bien vieillir et autonomie

## Pilotage

- Présidence assurée par le président du conseil départemental ou le président de la collectivité exerçant les compétences des départements
- Vice-présidence assurée par le directeur général de l'agence régionale de santé

## Membres

- CD
  - Communes, leurs groupements et établissements publics
  - ARS
  - Rectorat d'académie
  - Service public de l'emploi et organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle
- + Tout autre acteur des politiques de prise en charge de la perte d'autonomie : MDPH, préfecture, caisses de sécurité sociale, représentants de personnes concernées...

## Missions

- **Coordonner l'action des membres du SPDA, élaborer un programme annuel d'actions et veiller au respect du cahier des charges**
- Allouer les financements pour prévenir la perte d'autonomie et soutenir le développement de l'habitat inclusif (ancienne mission des CFPPA et CFHI)

## Fonctionnement

- Réunion de l'ensemble des membres du SPDA au moins une fois par an (consultation sur le programme d'action annuel)
- Présentation du programme de l'année et du bilan du programme d'actions de l'année précédente au CDCA par le président de la CTA

# Cahier des charges national du SPDA

- Un arrêté portant le cahier des charges national après consultation des associations représentatives des usagers de ce service public est prévu par la loi
- Ce cahier des charges national est **destiné à l'ensemble des membres du SPDA**
- Un document court qui fixe les **engagements de service public à atteindre collectivement (pour chaque mission et engagements transversaux)**

## Un cadre commun de référence

garant de l'**équité de traitement** auquel les personnes doivent pouvoir prétendre en tout lieu du territoire national

## Un outil repère

au service d'une **stratégie d'amélioration continue de la qualité du service rendu par l'ensemble des parties prenantes** à l'échelle du territoire départemental

- **Il ne remet pas en cause les prérogatives et missions spécifiques des membres du SPDA et respecte la compétence pleine et entière de chacun**
- Il ne vise pas à définir le rôle et les articulations de chacun des acteurs qui composent le SPDA

# Cahier des charges national du SPDA

## Mission 1 | Accueil, information et mise en relation

### Précision sur le périmètre de la mission

Cette mission vise à garantir l'apport d'une information suffisante et adaptée aux personnes et/ou le cas échéant leur mise en relation avec l'interlocuteur adéquat en fonction de leurs demandes et de leurs besoins, au service de l'accès aux droits.

### Objectif global de la mission du point de vue des personnes concernées et éléments de définition

En tant que personne âgée, personne en situation de handicap ou aidant, je souhaite être :

- Accueilli : Je suis reçu de manière physique, téléphonique ou numérique, dans un environnement adapté, proche et accessible, quelle que soit la porte d'entrée que je sollicite. Je peux m'adresser à un agent d'accueil formé à la posture d'écoute et lui formuler mes besoins.
- Informé :
  - o J'ai connaissance de mes droits, des démarches et des prestations, services et aides disponibles à proximité de mon lieu de vie.
  - o Les informations qui me sont communiquées sont pertinentes, fiables, compréhensibles, accessibles et personnalisées en fonction de mes demandes et mes besoins.
  - o Je peux obtenir un conseil sur ma situation ou celle de la personne que j'aide (à condition que la personne aidée donne son accord expressément ou participe à l'échange).
- Mis en relation : Je suis orienté vers le bon interlocuteur et si nécessaire, avec mon accord, je suis mis en relation avec celui-ci en fonction de ma demande et de mes besoins, sans être renvoyé de guichet en guichet, dans le respect de mes droits sur mes données personnelles.
- Appuyé dans la réalisation de mes démarches : Je peux faire une demande, réaliser une démarche en autonomie ou en étant accompagné, et bénéficier d'un appui au remplissage de mon dossier de demande le cas échéant.

L'urgence de ma situation est prise en compte quand elle survient et les risques liés à ma vulnérabilité sont également pris en compte dans les modalités d'accueil, d'information, de mise en relation et d'appui dans la réalisation de mes démarches qui me sont proposées le cas échéant.

## Mission 1 | Accueil, information et mise en relation

### 1. Engagements du SPDA

Cette mission couvre les sous-thématiques suivantes, détaillées dans le Guide d'activités :

Sous thématiques	Objectifs de service rendu
Information	1. Rendre visibles, compréhensibles et cohérentes les informations diffusées au grand public par les différents acteurs nationaux et territoriaux 2. Diffuser un socle commun d'informations adapté à la variété des situations et des publics
Accueil	3. Proposer un accueil de proximité multimodal (physique, avec et sans rendez-vous, itinérant, téléphonique, numérique) et facilement identifiable à toute personne, quelle que soit sa situation et ses besoins (ex. mobilité réduite, difficultés de communication, etc.) 4. Garantir les conditions d'un accueil inconditionnel favorisant l'écoute active afin de recueillir les besoins des personnes et plus globalement d'assurer une bonne entrée et un maintien dans le parcours d'accès aux droits 5. Garantir l'accès à une information adaptée et suffisante, quel que soit le partenaire sollicité en premier lieu
Mise en relation	6. Le cas échéant, garantir la mobilisation de l'interlocuteur pertinent pour une réponse plus poussée et adaptée à la situation, quel que soit le point d'entrée sollicité par la personne
Appui aux démarches	7. Proposer des modalités graduées d'accompagnement des personnes dans leurs démarches, adaptées en fonction de leurs besoins

### 2. Mesure du service rendu par le SPDA aux personnes

Parmi les indicateurs déjà existants et pouvant permettre de mesurer le service rendu aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et à leurs aidants, pourraient être partagés par les membres du SPDA portant des missions d'accueil et d'information :

- Leur taux de satisfaction personnes concernées concernant cette activité (disponibles dans le baromètre MDPH, sur plus.transformation.gouv.fr pour les organismes de sécurité sociale par exemple)
- Le nombre et le niveau de labellisation "Services Publics +" des membres du SPDA éligibles à cette démarche (cf. arrêté du 31 août 2023 portant création du label "Services Publics +")

En complément :

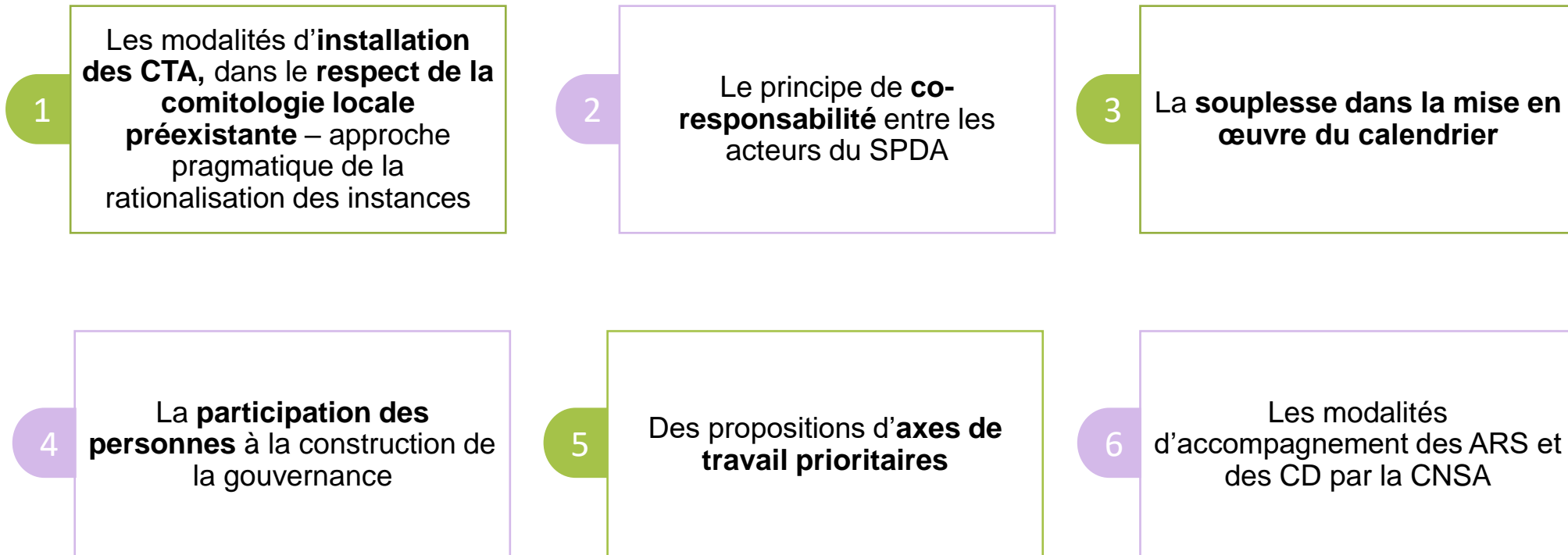
- Des propositions d'axes d'analyse pour alimenter une démarche qualité sont présentées dans la dernière section de ce cahier des charges.
- Un volet « Suivi de la mise en œuvre du SPDA » est présenté dans le Guide d'activités.

Pour chacun des 4 blocs de mission, le cahier des charges se compose :

- D'une page de **définition** et d'identification des **objectifs globaux du point de vue des usagers**
- D'une page présentant les **engagements de service rendu spécifiques** à la mission
- Une identification des indicateurs existants pouvant permettre une **mesure de la qualité du service rendu par le SPDA aux personnes**

# Modalités de mise en œuvre

- Les modalités de mise en œuvre du SPDA ne relèvent pas du cahier des charges national mais feront l'objet d'une information distincte :





# La généralisation

Outils et grandes étapes

# Les objectifs de 2025

La mise en place du Service public départemental de l'autonomie est nécessairement **progressive** et s'inscrit dans une **politique publique de temps long**.

Pour les territoires, cela suppose une appropriation des engagements de service rendu inscrits dans le cahier des charges, avec pour ambition de rendre ce service public dans tous les départements, tout en gardant des modalités de mise en œuvre propres à chacun des territoires.

## Les objectifs pour les territoires en 2025 :

1. Dresser ensemble un état des lieux de la situation à l'échelle du territoire
2. Identifier les priorités du territoire et formaliser un plan d'actions ancré dans les réalités locales
3. Installer la CTA et définir les modalités de travail

## Pour ce faire, la CNSA met à la disposition des territoires :



Une boîte à outils



Une animation collective



Une proposition de soutien financier pour les CD et les ARS



# Accompagnement de la généralisation

Une boîte à outils ouverte à tous pour favoriser l'appropriation de la démarche SPDA et faciliter sa mise en œuvre sur les territoires :

## Supports d'appropriation de la démarche SPDA

- Supports de présentation (webinaire, infographie, motion design...)
- Guides d'accompagnement au changement par typologies d'acteurs

## Outils d'appropriation du cahier des charges

- Guide d'activités pour favoriser l'appropriation du cahier des charges
- Auto-diagnostic

## Outils métiers

- Valorisation des ressources produites par les acteurs nationaux
- Fiches thématiques issues de la préfiguration
- Trames de documents

# Modalités d'animation nationale

Une animation collective structurée autour de plusieurs formats :



## Cafés SPDA

Des réunions méthodologiques pour permettre aux territoires d'entrer dans la démarche SPDA, à l'appui de la valorisation des ressources de la boîte à outils (monographies, supports de communication...) et de témoignages de territoires préfigurateurs identifiés



## Réunions thématiques

Des réunions de partage d'expériences ouvertes à tous les territoires pour valoriser les bonnes pratiques et favoriser les échanges autour de thématiques ciblées autour des quatre blocs de mission du SPDA, avec un calendrier sur l'année



## Groupes de travail

Des réunions réunissant quelques territoires volontaires en petits groupes pour creuser un sujet et co-produire des livrables partagés à tous (exemples : trames de chartes d'engagement, socle commun de formations des acteurs de 1er niveau, gestion du consentement des personnes pour le partage d'informations...)



## Rencontres des référents SPDA

Une à deux fois par an, un séminaire en présentiel pour rendre compte des avancées, valoriser les bonnes pratiques et favoriser l'émergence d'une communauté SPDA



# Entrer dans la généralisation : de quoi les territoires ont-ils besoin pour se lancer dans la démarche SPDA ?

1	<b>Définir la gouvernance locale du SPDA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Loi Bien vieillir + textes d'application</li><li>• Appui sur les conventions tripartites ARS-CD-CNSA</li><li>• Monographie gouvernance</li><li>• Partage entre pairs</li></ul>
2	<b>Mettre en place une démarche projet et définir les modalités de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monographies Lancement de la démarche (étapes clés, recommandations), Territorialisation, Participation des personnes</li><li>• Exemples d'animation issus des territoires préfigureurs</li><li>• Partage entre pairs</li></ul>
3	<b>Construire un programme annuel d'actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cahier des charges + Guide d'activités + Autodiagnostic</li><li>• Monographies Lancement de la démarche, Territorialisation, Mission 3, Mission 4, Participation des personnes</li><li>• Trame programme annuel d'action, trames de fiches actions</li><li>• Partage entre pairs</li></ul>
4	<b>Mobiliser les acteurs et favoriser leur embarquement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Monographies Lancement de la démarche, Acteurs de droit commun, Participation des personnes</li><li>• Outils de conduite du changement par typologies d'acteurs + outils de communication (webinaire, supports...)</li><li>• Appui sur les têtes de réseaux nationales</li><li>• Partage entre pairs</li></ul>



# Calendrier de la généralisation

## **Mars – avril 2025 : installation du cadre de mise en œuvre du SPDA**

- Publication de l'arrêté portant le cahier des charges national
- Communication ministérielle aux principaux acteurs du SPDA sur les modalités de mise en œuvre du SPDA
- Mise à disposition de la boîte à outils SPDA

## **Fin du premier trimestre 2025 : lancement politique de la mise en œuvre du SPDA**

- Réunion ministérielle de lancement
- Début de l'animation collective par la CNSA
- Relai de l'information par les têtes de réseaux nationales

## **A partir du 2<sup>e</sup> trimestre 2025 : mise en œuvre du SPDA dans les territoires**

- Installation de la gouvernance locale du SPDA
- Construction des programmes annuels d'actions

# Merci de votre attention

Contact : [spda@cnsa.fr](mailto:spda@cnsa.fr)

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)



[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

[www.monparcourshandicap.gouv.fr](http://www.monparcourshandicap.gouv.fr)

66, avenue du Maine  
75682 Paris cedex 14

